

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2025**

numéro
CC_250306_6

L'an deux mille-vingt cinq, le six mars,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	45
vote	
pour	45
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Jean-Marc SAUVIER, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSCH, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Paul PAILHOX à Jean-Luc REQUI, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Gaëlle LEVEQUE à Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN à Jean-Marc SAUVIER, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Izia GOURMELON, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise OLIVIER, Michel DRUENE.

OBJET :	Convention pluriannuelle d'entretien de balisage du site vélo tout terrain n°194 Lodévois et Larzac avec le Vélo Club Lodévois sur la période de 2025 à 2027
----------------	---

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac, en collaboration avec le Vélo Club Lodévois, porte le projet du site Vélo Tout Terrain (VTT) labellisé par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) n°194, dénommé "Lodévois et Larzac" dont les points de départ sont implantés sur le territoire intercommunal,

CONSIDÉRANT que les sentiers devant être mis à disposition du public dans les conditions normales de sécurité et d'agrément, le balisage et l'entretien doivent être organisés,

CONSIDÉRANT que le partenariat avec le Vélo Club Lodévois pour l'entretien et le balisage du site VTT n°194 existe depuis plusieurs années,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention de partenariat pluriannuelle avec le Vélo Club Lodévois pour l'entretien et le balisage du site VTT n°194, dénommé Lodévois et Larzac, sur la période de 2025 à 2027,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, antenne APN, chapitre 011, article 6288,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250306-lmc115897-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/03/25
Date de publication : 13/03/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le six mars deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI

SITE VTT – FFC N°194

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2027 D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE DU SITE
VTT LODEVOIS ET LARZAC**

Entre les soussignés

D'une part,

La Communauté de communes Lodévois et Larzac

demeurant 1 place Francis MORAND 34700 LODEVE

représentée par son Président, Jean Luc REQUI, dûment habilité par le procès-verbal d'élection du Président et des Vice Présidents du Conseil communautaire du 11 juillet 2020,

D'autre part,

Le Club VTT Vélo club Lodévois, agréé par la Fédération française de cyclisme n°1334015

demeurant espace municipal Lutéva, boulevard Joseph MAURY 34700 LODEVE

représenté par son Président, Eric VIDAL,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, en collaboration avec le Vélo club Lodévois, porte le projet du site VTT labellisé par la Fédération française de cyclisme n° 194, dénommé Lodévois et Larzac.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'entretien et de balisage des circuits inscrits dans le site VTT – FFC Lodévois et Larzac et dont les points de départ sont implantés sur le territoire de la Communauté de communes.

L'objectif est de permettre l'usage constant des sentiers mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément.

ARTICLE 2 – LES ITINERAIRES CONCERNES PAR CETTE CONVENTION

La présente convention concerne quelques circuits qui sont inscrits dans le site VTT – FFC n° 194. Les circuits changeront chaque année pour un balisage complet du site au terme de trois ans et seront définis annuellement dans l'annexe à la convention.

Ces circuits sont confiés au Vélo club Lodévois en ce qui concerne le petit entretien et le balisage.

ARTICLE 3 – LA NATURE DES TRAVAUX

3.1. L'entretien des sentiers de randonnée VTT

Le type de travaux d'entretien

Le Vélo club Lodévois effectuera annuellement les travaux d'entretien léger sur les circuits décrits dans l'annexe.

Par travaux d'entretien léger, on entend les travaux effectués avec des outils transportables par un homme à pied. Ce sont par exemple des travaux d'élagage d'orties, de ronces, de ligneux de diamètre inférieur à 5 cm. Il est à noter qu'aucun traitement chimique ne devra être utilisé.

Ces travaux devront être réalisés dans le respect des règles de sécurité (protection...).

Le calendrier de travail

Compte tenu de la largeur des chemins et la pousse naturelle des végétaux bordant les sentiers, l'entretien pourra être prodigué au maximum deux fois par an.

Un premier passage sur les sentiers se déroulera avant le 1^{er} mai de chaque année.

3.2. Le balisage des sentiers de randonnée VTT

La surveillance et le remplacement du balisage VTT

A partir du 1^{er} mars 2025, le Vélo club Lodévois vérifiera le balisage des sentiers cités en annexe et remplacera le jalonnement manquant, les balises étant fournies par la Communauté de communes.

Cette tâche devra être effectuée dans un délai d'une semaine, à partir de la date de signalement de l'absence ou de la dégradation de balises.

Sur le reste du site VTT-FFC, le Vélo club Lodévois pourra par ailleurs faire remonter les problèmes qui pourraient lui être signalés ou qu'il aurait pu constater par une simple fiche (position GPS, descriptif léger, niveau sécurité), à envoyer au service concerné de la Communauté de communes.

ARTICLE 4 – MOYENS

4.1. Personnel

Chaque personne effectuant l'entretien devra être couvert par l'assurance responsabilité civile du Vélo club Lodévois.

4.2. Matériel et fournitures

Les outils et les fournitures nécessaires à l'entretien léger sont à la charge du Vélo club Lodévois.

Les balises nécessaires seront fournies par la Communauté de communes.

ARTICLE 5 – INDEMNISATION, MODALITES DE REGLEMENT

5.1. Montant de l'indemnisation

En contrepartie de l'exécution de la mission décrite aux articles 2 et 3, le Vélo club Lodévois recevra une indemnisation annuelle et forfaitaire de 3 000 €.

5.2. Modalités de règlement

Cette compensation financière sera versée par la Communauté de communes après vérification de l'exécution des travaux, et du bilan fourni par le Vélo club Lodévois.

ARTICLE 6 – DUREE

La convention est conclue pour une durée de trois ans soit de 2025 à 2027 inclus.

A l'issue de chaque fin d'année un bilan sera effectué et une adaptation des circuits sera faite.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties peut saisir par écrit son partenaire en vue de modifier la convention, dans le but unique d'améliorer la gestion du site VTT – FFC et l'entretien des circuits de randonnée VTT.

Fait à Lodève, le

Fait à Lodève, le

Pour le Club VTT
Vélo club Lodévois
le Président
Eric VIDAL,

Pour la Communauté de communes
Lodévois et Larzac,
le Président,
Jean Luc REQUI

SITE VTT – FFC N°194

**CONVENTION DE BALISAGE ET DE PETIT ENTRETIEN
DU SITE VTT SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC**

ANNEXE 2 – Prévisionnels annuels des circuits pour 2025

Circuit	Nom du circuit	Total kms
VTT 2	Peyre Bertrand	7
VTT 6	Le Mas de Bedos	11
VTT 8	Forêt de l'Escandorgue	32
VTT 12	Combe des Natges	16
VTT 15	Le bois de la Devèze	18
VTT 21	La Chourade	6,5
	TOTAL	90,5

Ces circuits sont confiés au « VELO CLUB LODEVOIS » en ce qui concerne le petit entretien et leur balisage. A réaliser avant le mois de mai comme cela est stipulé dans l'article 3 de la convention.